

Compte rendu de la séance du vendredi 24 mars 2017

Président de séance : GIRAUD-GUIGUES Bernard

Présents : Monsieur Bernard ANCIAN, Madame Isabelle BAILLY CHARPY, Monsieur Jean-Marc BERNE, Madame Viviane DEL NEGRO, Monsieur Bernard GIRAUD-GUIGUES, Monsieur Bertrand GUYOT, Madame Marie-Claude JAVIS-VILLARD, Madame Nathalie LEGER, Madame Pierrette MARMONIER, Monsieur Jean-Claude MINET, Madame Guylaine NICOD, Monsieur Richard NIOGRET, Monsieur Vincent OLLIER, Monsieur Bernard PERRET, Monsieur Emmanuel PHILIPPE, Madame Marie-Josèphe REYDELLET, Madame Delphine RICHARD, Madame Catherine RIVIERE, Monsieur Jean ROCHE, Monsieur Marc SENE, Monsieur Renaud TROCCON, Madame Claudine VALLOT, Monsieur Jacques VINCENT-FALQUET, Monsieur Abel VUAILLAT, Madame Victoire VUAILLAT

Excusés : Madame Nathalie GERBER, Madame Marie-Hélène RICAULT

Absents : Madame Evelyne BERTHET, Monsieur Jean-Paul BUGNET, Monsieur Nicolas CONTY, Monsieur Frédéric LEROY, Monsieur Jean-Yves MONTANGE, Madame Marie PASSARD, Monsieur Jacques PUVILLAND, Madame Laura VUILLERMET

Représentés : Monsieur Jean-Marie CHAIMBAULT par Monsieur Jean ROCHE, Madame Nelly MARÉCHAL par Madame Isabelle BAILLY CHARPY, Monsieur André MARTINOD par Monsieur Bernard ANCIAN, Monsieur Marcel MARTINOD par Monsieur Bernard GIRAUD-GUIGUES, Madame Pascale NIOGRET par Madame Marie-Claude JAVIS-VILLARD

Secrétaire(s) de la séance: Catherine RIVIERE

Début de séance : 19h10

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Bugey Sud
- Régularisation des conventions PEL de l'année scolaire 2016/2017
- Fixation du montant de la participation au goûter des aînés
- Adhésion au CAUE
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

*Opposition au transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la Communauté de communes Bugey-Sud. (DE 2017 142)

M. le Maire informe que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des Plans d'Occupation des Sols (POS), des plans d'aménagement de zone (PAZ) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le transfert de cette compétence est obligatoire **à compter du 27 mars 2017** (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf si **au moins 25 %** des communes représentant **au moins 20 %** de la population s'y opposent.

Passé cette date, et en l'absence de vote contre, le passage en PLUi se ferait automatiquement.

Pour la CCBS il faut donc que 13 communes représentant 6627 habitants s'y opposent.

Monsieur Bernard Giraud-Guigues, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal la disposition de la loi ALUR qui prévoit le transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de communes Bugey-Sud dont elle dépend depuis le 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16/09/2016 portant intégration des 12 communes de la Communauté de communes du Valromey dans la Communauté de communes Bugey-Sud,
- Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales
- Considérant que les Conseillers Municipaux ont pris acte de la loi ALUR et de son contenu ;
- Considérant l'intérêt primordial d'étudier correctement la prise en charge de cette nouvelle compétence au niveau intercommunal ;

- Considérant que la commune de Haut Valromey élabore actuellement son Plan Local d'Urbanisme conformément à la délibération de prescription de la révision des documents d'urbanisme existants valant transformation en PLU en date du 18 janvier 2016 souhaite conserver sa compétence communale en matière de « documents d'urbanisme » afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des activités ;
- Considérant que la commune de Haut Valromey, au vu des contextes locaux (statut de commune nouvelle depuis le 1^{er} janvier 2016, comprenant une diversité des documents d'urbanisme en vigueur au sein-même de son territoire communal,...), souhaite conserver sa compétence communale en matière de « documents d'urbanisme » afin de disposer rapidement d'un document d'urbanisme unique sur son territoire et pour le bon équilibre de la commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Bugey-Sud
30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

***Conventions d'activités dans le cadre du Projet Educatif Local / Année scolaire 2016/2017 (DE 2017 143)**

Monsieur le Maire rappelle que des activités dans le cadre du Projet Educatif Local sont proposées aux enfants scolarisés à l'école d'Hotonnes. Ces activités sont financées par le SIVOM du Valromey. Il convient d'établir des conventions pour les activités de l'année scolaire 2016-2017, afin de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat avec les intervenants et de définir les modalités d'organisation et d'encadrement des activités proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec le SIVOM du Valromey et les différents intervenants qui assureront les activités liées au Projet Educatif Local au cours de l'année scolaire 2016/2017.

***Montant de la participation des accompagnants au goûter annuel (DE 2017 144)**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, un après-midi festif est organisé pour les personnes de plus de 65 ans résidant sur la commune de Haut Valromey. Il précise qu'une participation doit être demandée aux accompagnants et qu'il convient d'en fixer le montant.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la participation au goûter annuel pour les accompagnants à 10€par personne.

***Adhésion au CAUE (DE 2017 145)**

Monsieur le Maire présente au conseil la demande d'adhésion transmise par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Ain qui conseille régulièrement la commune au niveau des dossiers d'urbanisme. Le barème de cotisation est de 0.10 € par habitant.

Considérant l'intérêt de cet organisme pour notre collectivité, Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion pour 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

VALIDE le renouvellement de l'adhésion au CAUE de l'Ain

VALIDE le barème de cotisation de 0.10€ par habitant.

***Bail de location gîte « Les Papillons » à Songieu (DE 2017 146)**

Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} septembre 2016 le logement qu'occupait précédemment Madame Clara CIRBA est libre. Il explique qu'une personne s'est présentée et est intéressée par ce logement.

Après une visite des lieux, elle a fait savoir qu'elle souhaitait l'occuper à partir du 1^{er} avril 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la proposition du Maire,
- ACCEPTE de louer le gîte communal « Les Papillons » qu'occupait Madame Clara CIRBA à Madame TOREAU Edwige à compter du 1^{er} avril 2017,
- FIXE le montant du loyer mensuel à 500 €, avec une caution d'un mois, ainsi qu'un cautionnaire solidaire,
- PRECISE que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1^{er} avril et indexé selon l'indice de révision des loyers, l'indice de référence étant celui du 4^{ème} trimestre 2016 soit 125.50.
- FIXE la durée du bail du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier et notamment le bail correspondant.

***Questions diverses**

-Tenue des bureaux de vote : les tableaux devront être complétés et seront ensuite retransmis à chaque élu. Il est rappelé que toute personne indisponible ce jour doit proposer un remplaçant.

-Dates à retenir :

* Prochain conseil municipal : 14/04/2017 à 20h00

* Commission finances : 27/03/2017 à 20h00

- Marc SENE se rendra à l'Assemblée Générale du SIEA le 8 avril 2017.

Point sur la vente de l'école de Sothonod : 1 proposition a été reçue. Il est encore possible d'en faire d'autres. Rappel estimation : entre 50 000 € et 55 000€.Les diagnostics règlementaires ont été fait.

- Abel VUAILLAT demande des informations sur les coupes de bois en cours aux Orgières.

Fin de séance 20h00

Par délégation de
L'Adjoint



Jean ROBERT